

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2020**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h33

PRÉSENTS : 25

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE - Mme Hanane AMALIK - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE - M. Jacques DELAIRE.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 8

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. François de MARTRIN DONOS - Mme Sylviane GAILLARD.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 1

Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 7

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. François de MARTRIN DONOS.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 25 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 26 (25 présents et 1 pouvoir))

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bernard VIALA est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020 :

Adopté à la majorité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la plaquette réalisée par Tarn Habitat concernant la réhabilitation de l'Îlot du Gouch.

Il donne quelques indications sur le déroulement de ce projet depuis son origine.

Extraits de la présentation :

L'ilôt du Gouch en quelques dates :

- 2008-2014 : premier PLH
- 2012-2016 : première OPAH RU

L'Ilot du Gouch est identifié comme prioritaire pour plusieurs raisons :

- Son état de dégradation avancée, du fait de propriétaires négligents ayant désossé les structures au mépris de toutes les règles de construction et de sécurité. Deux arrêtés de péril ont été pris et des travaux d'office ont dû être effectués.
- Une qualité patrimoniale toujours avérée avec la proximité du pont Vieux.
- Une position stratégique dans la ville : en belvédère sur le Dadou, visible depuis les berges.
- 2012 : l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) vise une requalification des bâtiments et des espaces publics ainsi qu'une diversification de l'offre d'habitat.
- 2013-2014 : Une étude de faisabilité et une étude de calibrage permet d'arrêter le programme d'une 1^{ère} tranche de 12 logements.
- 2013 : Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP travaux) est instituée (prorogée en 2018).
- 2015 : Tarn-habitat bénéficiant des financements Thirori se déclare opérateur.
- Côté espace public, en 2018, mairie et Communauté d'Agglo signent une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les espaces publics.
- 2019 : le SDET programme les travaux d'enfouissement des réseaux.

DESCRIPTIF du PROJET

Il consiste en la création de huit logements à la location et quatre maisons de ville à la vente.

Ce sont des travaux de réhabilitation **très onéreux**, qui nécessitent la démolition partielle et minutieuse de certaines parties de l'existant, mais les colombages de la place Masséna seront restitués ainsi que tout ce qui fait le cœur de la Porte du Gouch qui sera réhabilitée comme à l'origine.

Pour rappel, le projet a été validé par l'architecte des bâtiments de France. Le patrimoine concerné est **très vétuste** à tel point que l'on n'a pas pu installer une bâche publicitaire sur la façade (risque d'écroulement donc panneau pub à l'extérieur de Masséna).

FINANCEMENTS

Etat/ANAH : 619 9967 euros (Thirori – financements exceptionnels)

Communauté d'Agglomération : 236 027 euros

Ville de Graulhet : 354 040 euros

Région Occitanie : 108 000 euros

EPF : 60 000 euros

Pour les espaces publics : 745000 euros de coût d'opération avec participation prévisionnelle Feder, Département et Région à hauteur de 75 %.

Pour le SDET t travaux d'enfouissement des réseaux : 84 000 €

Monsieur le Maire informe que l'opération suit son cours, il précise que Tarn Habitat a lancé la commercialisation des 4 maisons de ville et que la consultation des entreprises est lancée. Le calendrier de coordination est en cours : travaux sur le bâti, enfouissement des réseaux, aménagement des espaces publics et ajustement foncier post opérationnel. Une livraison de l'ensemble est envisagée pour fin 2021.

Monsieur le Maire assure qu'il a fallu beaucoup de volonté des partenaires pour arriver à la concrétisation de ce projet.

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2019-001 du 31/01/2020 – Renouvellement du bail des locaux place du Languedoc au profit du SRAS Midi-Pyrénées.

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I – CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

N°01 - Octroi garantie d'emprunt à Tarn Habitat - (Avenant de réaménagement). (Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Tarn Habitat a accepté de mettre en place un réaménagement de lignes de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignation. La commune de Graulhet est concernée par des emprunts réaménagés.

En conséquence, Tarn Habitat sollicite la commune de Graulhet pour accorder la garantie des avenants de réaménagement des emprunts.

Vu la demande formulée par TARN HABITAT et tendant à obtenir un réaménagement de lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de GRAULHET réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par Tarn Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Tarn Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de GRAULHET s'engage à se substituer à Tarn Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 7

MM. Régis BEGORRE – Bernard DELSOL - Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Claire FITA - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU - François de MARTRIN DONOS.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

VILLE DE GRAULHET

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000288902 - TARN HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	103545	1052913	260 057,06	0,00	0,00	30,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/12/2020	A	0,700 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000288902 - TARN HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	103545	1055305	61 361,38	0,00	0,00	30,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/01/2021	A	0,790 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
Total			321 418,43	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **321 418,43€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 18/11/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2020

N°02 - Versement acompte 2020 au CCAS.
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2019 attribuant une subvention au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 390 000 euros,

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, la commune de GRAULHET propose le versement d'un acompte dans l'attente du vote du budget primitif 2020,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le versement d'un acompte de la subvention 2020 à hauteur de 80 000 euros,
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 2

M. Jacques DELAIRE - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir : 7

MM Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Claire FITA - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU - François de MARTRIN DONOS.

N°03 - Tableau des emplois communaux au 1^{er} avril 2020.
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Il rappelle par ailleurs qu'il convient de procéder à la mise en œuvre du déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur ; notamment en matière d'avancements de grade, de promotion interne, et de nominations suite aux réussites aux concours et examens professionnels.

Dans ce cadre, il propose donc de procéder à la modification du tableau des emplois communaux par ajustement des grades statutaires correspondants aux emplois pourvus au sein des services municipaux.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1^{er} janvier 2020,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus pour les personnels titulaires et non titulaires permanents,

DÉCIDE

- D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs suivants au 1^{er} avril 2020 :

- Création d'un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

D'adopter le tableau des effectifs suivant :

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 21

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - M. Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 5

Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir : 7

MM Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Claire FITA - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU - François de MARTRIN DONOS.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01 AVRIL 2020

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF
			BUDGETAIRE	POURVU AU 01/04/2020
EMPLOIS DE DIRECTION	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES		1	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES		1	0
	SOUS - TOTAL EMPLOIS DE DIRECTION	-	3	1
ADMINISTRATIVE	CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX			
	ATTACHE PRINCIPAL	A	2	1
	ATTACHE		5	1
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		7	2
	CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX			
	REDACTEUR PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	B	5	4
	REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe		7	3
	REDACTEUR		7	4
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		19	11
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1cl	C	14	14
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2cl		7	2
	ADJOINT ADMINISTRATIF		7	6
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		28	22
	SOUS - TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	-	54	35
	TECHNIQUE	CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX		
INGENIEUR PRINCIPAL		A	2	1
INGENIEUR			1	0
SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI			3	1
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX				
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} classe		B	2	1
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} classe			3	0
TECHNICIEN TERRITORIAL			10	8
SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI			15	9
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE				
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL		C	16	9
AGENT DE MAITRISE			14	11
SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI			30	20
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES				
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe		C	30	23
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe			31	24
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe TNC	2		1	
ADJOINT TECHNIQUE	12		10	
ADJOINT TECHNIQUE TNC	2		0	
SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI			77	58
SOUS - TOTAL FILIERE TECHNIQUE	-	125	88	

SANITAIRE SOCIALE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		2	2
	SOUS - TOTAL FILIERE SANITAIRE-SOCIALE	-	2	2
ANIMATION	CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX			
	ANIMATEUR		1	1
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		1	1
	SOUS - TOTAL FILIERE ANIMATION	-	1	1
SPORTIVE	CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
	CONSEILLER DES A.P.S.	A	1	0
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		1	0
	CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	3	2
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE		1	0
	EDUCATEUR DES A.P.S.		2	2
	SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI		6	4
	SOUS - TOTAL FILIERE SPORTIVE	-	7	4

TOTAL TOUTES FILIERES	-	192	131
------------------------------	---	------------	------------

NON TITULAIRES PERMANENTS			
COLLABORATEUR DE CABINET	-	1	1
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	-	1	1
MEDIATRICE CULTURELLE/ARCHIVISTE	-	1	1
CHARGE DE COMMUNICATION	-	1	0
CHEF DE PROJET REDYNAMISATION URBAINE	-	1	1
MEDIATEUR ENFANCE FAMILLE	-	1	1
MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	-	1	1
SOUS - TOTAL NON TITULAIRES PERMANENTS	-	7	6
CONTRATS AIDES (PEC)			
Intendance	-	1	0
Polyvalent voirie	-	1	0
Polyvalent espaces verts	-	1	1
SOUS - TOTAL CUI	-	3	1
APPRENTIS			
Apprenti Bac Pro Aménagement paysager Unité Cadre de vie	-	1	1
Apprenti CAP Jardinier Paysagiste unité Cadre de vie	-	1	1
Apprenti CAP plomberie unité Patrimoine bâti	-	1	1
Apprentie Communication	-	1	1
SOUS - TOTAL APPRENTIS	-	4	4

DETACHEMENTS			
REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	B	2	0
SOUS - TOTAL TITULAIRES DETACHES	-	2	0

TOTAL GENERAL TOUTES FILIERES (TITULAIRES + DETACHEMENTS)	-	194	131
TOTAL GENERAL TOUT EMPLOIS (TITULAIRES + NON TIT. + DETACHEMENTS)	-	208	142

N°04 - RESSOURCES HUMAINES - Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel - 01.01.2021 au 31.12.2024.
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Le maire expose au conseil municipal :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le conseil municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré, sur proposition de monsieur le maire :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-3 et R. 2121-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-109 du 15 décembre 2016 relative à l'adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux – période 2017-2020 ;

DÉCIDE

- DE PARTICIPER à la consultation organisée par le centre de gestion de la F. P. T. du Tarn pour la conclusion d'un « contrat groupe à adhésion facultative » couvrant les risques encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

- DE PRECISER :

- Que la commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans.
- Que la commune charge le centre de gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.
- Que la commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.
- Que la commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- DE PRECISER également que le contrat groupe devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

- **AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :**

Décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

- **AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :**

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

- D'AUTORISER le maire à transmettre au centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 7

MM. Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Claire FITA - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU - François de MARTRIN DONOS.

II – AFFAIRES CULTURELLES - AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES – ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE

N°05 - Aide à la création 2020.

(Rapporteur : Claude ALBOUY)

Les subventions accordées dans le cadre de l'aide à la création sont proposées pour 2020, selon les critères définis ci-après :

- Intégration du projet dans les limites géographiques définies dans le contrat de ville,
- Partenariat avec les acteurs du territoire (institutions et associations),
- Réalisation d'une médiation culturelle (actions pédagogiques pour les habitants autour du projet),
- Impact sur le territoire, rayonnement sur le territoire de l'agglomération et au-delà.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les critères définis et les propositions du service culture,

CONSIDERANT que chaque subvention doit être nominative et individualisée,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER les subventions ci-après au titre de l'aide à la création :

❖ **Le projet « Rencontres de l'Art et du Cuir » (ville + association Graulhet le cuir + centre d'Art le Lait)**

La ville de Graulhet souhaite favoriser la rencontre entre la création contemporaine et la filière cuir de Graulhet. Il s'agit de montrer la richesse du savoir-faire Graulhétien en rassemblant artistes, designers et artisans du cuir autour de la matière cuir. Cette émulation permettra de mettre en avant le génie artistique et l'excellence de l'industrie du cuir de Graulhet, de favoriser l'émergence de nouveaux talents. Le projet a également pour vocation de favoriser le partenariat au niveau local et régional.

5 artistes/designers seront en résidence à Graulhet du 1er au 20 septembre 2020 :

Enveloppe de 5000 € pour le Centre d'Art le Lait.

❖ **Le projet « Frontières » (Association Volubilo)**

Une exposition, un parcours artistique réalisé avec les habitants, un festival de film.
Rémunération des artistes – enveloppe de 1200 €.

❖ **Le projet « Isao » (Isabelle Couchaux)**

Une exposition, un parcours artistique à la maison des métiers du cuir.
Rémunération de l'artiste – enveloppe de 300 €.

❖ **Le projet « Pop-up Rapsody » (Théâtre du Rugissant)**

Création d'un spectacle et Action culturelle en milieu scolaire.
Projet – enveloppe de 3500 €.

D'inscrire ces sommes au budget 2020 de la commune,

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ Madame BELOU informe que tous les objets d'arts qui vont être créés au cours de la résidence avec le Centre d'Art Le Lait, seront mis à disposition des entreprises pour l'exposition qui aura lieu lors des portes ouvertes de « Cuir dans la peau » en lien avec l'Agglomération. Elle profite pour saluer Sabine BROSE qui fait un travail formidable de corrélation et de coordination avec nos services et notamment avec Vincent PORTAL.
- ❖ Monsieur FITA évoque la valorisation du savoir-faire de Graulhet, ainsi que le futur projet de la Cité du cuir et des matières.
- ❖ Madame BELOU, souligne l'engagement de la commune dans ce dispositif (création d'un emploi), ainsi que celui de l'Agglomération au titre de la compétence économique, touristique et patrimoniale. En partenariat avec l'association « Graulhet le Cuir », qui bénéficie de la mise à disposition d'une salle, la Communauté d'agglomération mène une réflexion sur le projet de cité du cuir et des savoir-faire dont les objectifs sont d'accompagner la dynamique de la filière territorialisée autour des savoir-faire du cuir, de répondre aux attentes des entreprises, et de regrouper des moyens existants pour gagner en efficacité et en visibilité.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER
MM Jean-Claude AMALRIC – Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 4

Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jacques DELAIRE - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir : 7

MM Régis BEGORRE – Bernard DELSOL - Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Claire FITA - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU - François de MARTRIN DONOS.

N°06 - Mutualisation COMMUNE – CCAS.
(Rapporteur : Claude FITA)

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif de la ville de GRAULHET chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il rappelle que les services de la ville, dans le cadre des compétences qui leur sont confiées, et ceux du CCAS, préparent sous l'autorité de la Direction Générale des Services et avec la direction du CCAS, les décisions nécessaires au bon fonctionnement des services à soumettre aux délibérations du Conseil d'Administration.

Il précise que le Conseil d'Administration du CCAS exerce la plénitude de ses pouvoirs, et qu'il délibère sur toute question entrant dans le champ de ses compétences sociales, de la gestion financière de ses activités, de la gestion du personnel et de la programmation des investissements.

Il expose qu'au vu des modalités de fonctionnement actuelles du CCAS et de la nécessaire recherche de rationalisation des dépenses de la structure, il apparaît nécessaire de convenir d'une organisation permettant au CCAS de bénéficier du soutien des services de la commune.

Il rappelle que les deux collectivités bénéficient déjà d'instances paritaires mutualisées. En effet, le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont des instances paritaires communes opérationnelles entre les deux structures.

La mutualisation proposée n'est donc pas une expérience inédite, mais trouve déjà un précédent dans le domaine du dialogue social.

Il propose, dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, que la ville de Graulhet s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la ville de Graulhet avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens d'accomplir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Le Conseil municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré, sur proposition de monsieur le Maire :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, reprise dans le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4, L.123-5 et L.123-6 ;

Vu le décret n°56-562 du 6 mai 1995 qui précise les attributions des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;

Vu l'avis du comité technique commun COMMUNE – CCAS en date du 3 mars 2020 ;

Considérant qu'au regard des modalités de fonctionnement actuelles du CCAS, il apparaît nécessaire de convenir d'une organisation permettant au CCAS de bénéficier du soutien des services de la commune ;

Considérant les diverses fonctions supports que la commune peut mobiliser au soutien du CCAS ;

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la mutualisation des moyens de la commune au profit du CCAS,

- DE PRECISER que le périmètre de cette mutualisation de moyens concerne les fonctions supports suivantes :

- Direction générale des services,
- Ressources humaines,
- Finances et marchés,
- Informatique,
- Services techniques.

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout autre document s'y rapportant,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ Monsieur de Boisseson demande pour quelle raison la municipalité a attendu le dernier conseil municipal de la mandature pour signer ce contrat et quelle est la quantification des fonctions supports prévues dans l'article 2.
- ❖ Monsieur FITA évoque un projet qui vient de loin et qui fait suite à la mise en place de la nouvelle organisation du centre social.
- ❖ Le Directeur général des services intervient pour expliquer le principe de travail avec les agents du CCAS sur les faiblesses et les forces de l'organisation afin de dégager et mettre en avant les compétences qui permettront à l'établissement d'aller vers son autonomie.
- ❖ Monsieur de Boisseson assure qu'il serait intéressant de connaître le coût de revient du temps passé par les agents de la commune afin de le facturer au CCAS, quitte à voter une subvention pour financer ces missions supports.
- ❖ Le Directeur général des services revient sur la mutualisation dont l'objectif est de travailler sur l'organisation et non sur des rapports financiers.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 21

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : Néant.

Abstention : 6

Mme Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir : 6

MM Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU - François de MARTRIN DONOS.

CONVENTION DE MUTUALISATION

COMMUNE – CCAS DE GRAULHET

Entre

La commune de GRAULHET, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Claude FITA, dûment habilité par délibération N°..... du Conseil municipal en date du....., ci-après désignée par le terme « Ville »,

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de GRAULHET, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Maryse ESCRIBE, dûment habilitée par délibération n°..... du Conseil d'administration en date du, ci-après désigné par le terme « CCAS »,

D'autre part,

Préambule

L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles attribue la dualité d'établissement public administratif aux Centres Communaux d'Action Sociale et la nécessaire autonomie en découlant.

Au vu des modalités de fonctionnement actuelles du CC AS et de la nécessaire recherche de rationalisation des dépenses de la structure, il apparait nécessaire de convenir d'une organisation permettant au CCAS de bénéficier du soutien des services de la Commune.

Les agents du CCAS ont par ailleurs exprimé le souhait légitime d'un rapprochement avec la commune.

Pour rappel, les deux collectivités bénéficient déjà d'instances paritaires mutualisées. En effet, le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont des instances paritaires communes opérationnelles entre les deux structures.

La mutualisation proposée n'est donc pas une expérience inédite, mais trouve déjà un précédent dans le domaine du dialogue social.

Cette expérience a permis notamment :

- 1) De favoriser le dialogue entre les deux structures ;
- 2) De mutualiser les moyens mis en œuvre pour le fonctionnement de ces instances (rationalisation des temps de préparation et de réunion) ;
- 3) D'harmoniser les politiques RH ;
- 4) D'harmoniser et d'ouvrir le dialogue social.

C'est dans ce contexte général que se présente le schéma de mutualisation de services entre la commune et le CCAS de Graulhet.

Compte-tenu de cette situation,

Considérant la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, reprise dans le code général des collectivités territoriales,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de GRAULHET chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que par le décret n° 56-562 du 6 mai 1995 qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS dispose d'un Conseil d'Administration et d'un budget propre.
Il fonctionne avec son propre tableau des effectifs.

Les services de la Ville, dans le cadre des compétences qui leur sont confiées, et ceux du CCAS, préparent sous l'autorité de la Direction Générale des Services et avec la direction du CCAS, les décisions nécessaires au bon fonctionnement des services à soumettre aux délibérations du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du CCAS exerce la plénitude de ses pouvoirs.

Il délibère sur toute question entrant dans le champ de ses compétences sociales, de la gestion financière de ses activités, de la gestion du personnel et de la programmation des investissements.

Tout document concernant le CCAS (devis, facture, courrier...) doit être établi au nom et à l'attention de Monsieur le Président du CCAS.

La direction du CCAS reste responsable de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Elle peut solliciter les services prestataires de la ville liés par la présente convention, à savoir les services suivants :

- Direction générale des services,
- Ressources humaines,
- Finances et marchés,
- Informatique,
- Services techniques.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Graulhet s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Graulhet avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens d'accomplir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Ceci étant rappelé, il est convenu entre les parties :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS. Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville au CCAS et précise les modalités générales de leurs mises en œuvre.

Article 2 : DÉFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Dans le cadre de la présente convention, et dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficie du support régulier des services de la Ville pour l'exercice des 5 fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

- 1- Direction générale des services,
- 2- Ressources humaines,
- 3- Finances et marchés,
- 4- Informatique,
- 5- Services techniques.

Le contenu précis et exhaustif de ces fonctions supports est déterminé d'un commun accord entre les parties et fait l'objet, après avis des instances paritaires, d'une validation dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention.

Article 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES D'EXERCICE DES FONCTIONS SUPPORTS

Dans la mesure où le CCAS anime et coordonne l'action sociale municipale de la Ville de Graulhet, la mise en œuvre de ces fonctions supports ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière versée par le CCAS.

Article 4 : LOCAUX MIS A DISPOSITION DU CCAS

La Ville est propriétaire du bâtiment occupé par le pôle action sociale du CCAS. Dans le cadre du présent schéma de mutualisation, elle accorde à titre gratuit l'occupation des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions.

La Ville refacture annuellement au CCAS au premier trimestre de l'année N+1 pour l'année N les coûts suivants :

- Fluides (eau, électricité, gaz),
- Assurance du bâtiment,
- Contrats de prestations de services divers (contrôles périodiques, maintenance, ...).

La refacturation s'effectue à hauteur de X % des factures réglées par la Ville pour le bâtiment, correspondant à la superficie utilisée par le CCAS.

Article 5 : RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE DE GRAULHET

En tant qu'organisme public, le CCAS bénéficie annuellement du versement d'une subvention de fonctionnement lui permettant d'assurer l'équilibre de son budget. Pour obtenir cette subvention annuelle le CCAS s'engage à présenter, dans le cadre des réunions d'arbitrages budgétaires mises en œuvre par la Ville, un estimatif de ses besoins de financement de l'année N.

Chaque année, afin de procéder à d'éventuels ajustements, le CCAS s'engage à présenter à la Ville :

- Le rapport d'activités de l'établissement de l'année N-1, avant le 31 mars ;
- Un document retraçant les orientations de l'établissement ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre des actions pour l'année considérée, avant le 31 janvier.

Ces documents font l'objet d'une présentation préalable en Conseil d'administration du CCAS.

La subvention est versée au fur et à mesure de l'année, en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1er avril 2020 pour une durée indéterminée.

Article 7 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis au Conseil municipal de la Commune et au Conseil d'administration du CCAS.

En cas de modification portant sur la mise en œuvre de l'article 2, les parties conviennent que :

- La partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit (moyennant l'observation d'un préavis de trois mois et l'envoi d'un projet d'avenant) ;

Dans ce délai de trois mois, le comité technique devra être saisi et émettre un avis dans le cas où cette modification entraînerait une modification de l'organisation ou du fonctionnement des services concernés ou une modification des conditions de travail des agents concernés.

Toute résiliation de la convention sera soumise à l'assemblée délibérante de la collectivité à l'origine de la résiliation.

Dans ce cas, la partie à l'initiative de la résiliation informe l'autre partie de son intention par écrit en transmettant la délibération certifiée exécutoire afférente (moyennant l'observation d'un préavis de six mois et l'envoi d'un rapport exposant les conséquences financières, matérielles et humaines et un projet de schéma de résiliation exposant les conséquences pour les services et les agents concernés) ;

Dans ce délai de six mois, le comité technique devra être saisi et émettre un avis sur le projet de schéma de résiliation considéré.

Article 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION COMPETENTE

Les parties conviennent qu'à défaut d'accord amiable en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à GRAULHET en double exemplaire,

Le 5 mars 2020

Pour la commune de GRAULHET,
Le Maire,

Pour le CCAS de GRAULHET,
La Vice-Présidente,

Claude FITA

Maryse ESCRIBE

III – PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE – TRAVAUX

N°07 – Diagnostic sécuritaire sur 2 ponts - Demande d'une aide financière au titre de la DETR. **(Rapporteur : Guy PEYRE)**

A la suite de l'effondrement du pont Morandi à Gênes durant l'été 2018, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat a créé une mission d'information sur la sécurité des ponts.

De nombreuses entités publiques ont depuis lors engagé un diagnostic et une surveillance régulière de leurs ouvrages d'art.

La commune de Graulhet possède, elle aussi, de nombreux ouvrages d'art et ponts sur son territoire, d'où la nécessité d'une inspection de sécurité sur certains d'entre eux.

Les deux ponts les plus importants en terme de trafic routier et/ou susceptibles de présenter des risques pour la sécurité ont été identifiés : les ponts de Ferran et celui du Jourdain (dit Pont Neuf). Il est apparu utile de faire procéder à une inspection détaillée de ces ouvrages.

La nature de cette opération d'investissement dont le coût total est estimé à 3 550 € H.T., remplit les critères d'éligibilité pour être subventionnée au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2020, conformément à la circulaire de Monsieur le Préfet du Tarn, en date du 03 décembre 2019.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE SOLLICITER pour un diagnostic sécuritaire sur deux ponts, une aide de l'Etat au titre de la DETR 2020, à hauteur de 50 % de la dépense éligible qui s'élève à 3 550 € HT, soit 1 775 € d'aide financière.

- D'APPROUVER la maquette financière suivante :

Coût total de l'opération en H.T.	3 550,00 €
Total de subvention sollicitée	1 775,00 €
Taux de financement total	50 %
Autofinancement	1 775,00 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ Monsieur DELAIRE souhaite savoir si d'autres ponts feront l'objet d'une étude en sus des deux déjà prévus, notamment le Pont St Pierre.
- ❖ Monsieur PEYRE répond par l'affirmative, sauf pour le Pont de St Pierre qui appartient au Département.
- ❖ Madame BELOU informe qu'il existe un plan au niveau départemental pour la vérification de l'ensemble des ponts sous la responsabilité du Département.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 6

MM Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU - François de MARTRIN DONOS.

N°08 - Constitution d'une servitude ENEDIS – AD 76 – 2 Boulevard Amiral Jaurès.
(Rapporteur : Guy PEYRE)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS sollicite une servitude de passage pour la pose de canalisations souterraines, sur une parcelle située sur la Commune de Graulhet :

- AD 76, 2 boulevard Amiral Jaurès.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages ENEDIS demande :

- D'établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 27 mètres ainsi que ses accessoires.
- D'établir si besoin des bornes de repérage.
- D'encastrier un ou plusieurs coffre(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade.
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Société ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage à la Société ENEDIS sur la parcelle :

- AD 76, 2 boulevard Amiral Jaurès.

- DE MANDATER le maire pour la signature de la convention avec la Société ENEDIS et de la publication avec faculté de subdéléguer.

- D'AUTORISER le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude. L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 6

MM Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU - François de MARTRIN DONOS.

N°09 - Constitution d'une servitude ENEDIS - AH 530 rue des 4 saisons.
(Rapporteur : GUY PEYRE)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS sollicite une servitude de passage pour la pose de canalisations souterraines, sur une parcelle située sur la commune de Graulhet :

- AH 530, rue des 4 saisons.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages ENEDIS demande :

- D'établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 26 mètres ainsi que ses accessoires.
- D'établir si besoin des bornes de repérage.
- Sans coffret.
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Société ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage à la Société ENEDIS sur la parcelle :

- AH 530, rue des 4 saisons.

- DE MANDATER le maire pour la signature de la convention avec la Société ENEDIS et de la publication avec faculté de subdéléguer.

- D'AUTORISER le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude. L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société ENEDIS.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 6

MM Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU - François de MARTRIN DONOS.

N°010 - Aménagement de la rue Saint Jean - Dissimulation de réseaux « Electricité » programme SDET.
(Rapporteur : Guy PEYRE)

Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) a mis sur pied un programme annuel de dissimulation de réseaux des communes en régime urbain. Chaque année, le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à la hauteur de 60 % de l'estimation du montant H.T des travaux.

Une première tranche de travaux a été réalisée dans le cadre du GPCAT et a donné lieu à l'enfouissement des réseaux. Aujourd'hui il s'agit de poursuivre cet aménagement et de lancer la 2^{ème} tranche de travaux.

Aussi, la ville de Graulhet a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'opération ainsi référencée : « 17-DU-0024 Graulhet dissimulation (milieu urbain) BT rue St Jean (2^{ème} tranche) ».

Après une visite sur le terrain et l'examen du projet, le montant estimatif de l'opération est de 47 000,00€ H.T, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève à 28 200,00 € H.T, soit 60% du montant H.T des travaux.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE DONNER son accord pour la réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux de dissimulation de réseau électricité pour finaliser l'opération d'aménagement de la rue St Jean.
- DE CONFIER au SDET la réalisation de cette opération.
- DE VALIDER le plan prévisionnel de financement.
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

- ❖ Monsieur DODDS indique que ces aménagements sont un préalable nécessaire pour la poursuite de l'aménagement du Jardin de BAPEL qui sera réalisé en suivant, il ajoute que les travaux réalisés ont modifié considérablement le visuel de la rue St Jean.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 6

MM Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU - François de MARTRIN DONOS.

N°011 - Aménagement de la rue Saint Jean - Dissimulation de réseaux « Télécommunication électronique » programme SDET.
(Rapporteur : Guy PEYRE)

Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), au sens de l'article 4-1 de ses statuts, exerce en lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinés à supporter des réseaux de télécommunications, dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Le Conseil municipal ayant validé la dissimulation du réseau public d'électricité, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue St Jean, il convient donc de poursuivre cette démarche avec la dissimulation des réseaux de télécommunications.

Ainsi, l'intervention du SDET a été sollicitée dans le cadre de ses compétences et missions relevant de ses statuts.

Après une visite sur le terrain dans le cadre de l'affaire « 17-DU-0024 dissimulation (milieu urbain) BT rue Saint Jean (2^{ème} tranche) » et l'examen du projet, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunication, à la charge de la commune de Graulhet, à 4 800,00 € T.T.C

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE DONNER son accord pour la réalisation des travaux de dissimulation de réseau télécommunications dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue St Jean (2^{ème} tranche).

- DE CONFIER au SDET la réalisation de cette opération.

- DE VALIDER le plan prévisionnel de financement.

- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 6

MM Régis BEGORRE - Bernard DELSOL - Mmes Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - MM. Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU - François de MARTRIN DONOS.

❖ Avant la clôture de séance, Monsieur le maire prend la parole pour remercier les membres du conseil municipal et l'ensemble du personnel.

« Pour conclure ce conseil municipal, le dernier de ce mandat, ma dernière séance en tant que maire, je voulais tout simplement vous dire MERCI.

Merci à vous tous les conseillers municipaux de Graulhet de vous être investis durant ces 6 années et d'avoir siégé plutôt de façon assidue au sein de cette assemblée.

Merci à mes adjoints, merci à mes délégués, merci à tous les conseillers municipaux du groupe majoritaire, merci aux groupes d'opposition et à leurs élus.

Merci pour nos échanges, parfois virulents, poignants mais toujours courtois et respectueux.

Je me tourne également vers mon « top management », mes chefs de pôle qui ont été de véritables piliers pour l'équipe municipale et pour la réalisation de nos projets.

Merci pour vos conseils, votre expertise, votre professionnalisme et surtout pour votre patience car les élus sont souvent très exigeants et trop pressés, vous demandant bien souvent l'impossible.

C'est ensemble que nous avons travaillé pour Graulhet et c'est grâce à vous tous que j'ai pu relever les défis que je m'étais fixés pour Graulhet.

Toute notre politique municipale, notre politique de constructions, notre politique de projets a visé à développer, à embellir notre ville, à offrir toujours plus de justice sociale, à soutenir le vivre ensemble et la solidarité. Nous nous sommes efforcés de créer les conditions pour que tout un chacun, jeune ou moins jeune, actif ou retraité, puisse s'épanouir à Graulhet, mais également travailler et vivre ici. La volonté et l'envie, et surtout notre passion pour Graulhet, ont été les clés de ce succès et notre seul moteur.

Du fond du cœur, merci à tous pour ces 12 années passées ensemble.»

❖ Monsieur SERIN remercie Monsieur le Maire pour la collaboration des 12 dernières années.

❖ Intervention de Monsieur DELAIRE :

« Je suis particulièrement heureux de pouvoir déclamer ici mon dernier discours en tant que conseiller municipal d'opposition à Graulhet. Qui eût cru qu'un groupe qui tenait aussi bien qu'une table sur trois pieds ait pu tenir six ans durant, malgré les démissions, les trahisons et l'opportunisme ? Je pense que pas un seul d'entre vous aurait misé sur sa survie. Et pas que les adversaires politiques, par ailleurs. Mais, au-delà des dissensions entre les membres de notre groupe, nous sommes restés fermement ancrés à l'idée que nous devons respecter le vote des 27 % des graulhétois qui ont fait confiance en leurs édiles.

La rencontre entre les deux groupes, la majorité et la principale opposition de la ville, a causé, au départ, bien des frictions. Nous étions encore bien emmitouflés dans nos étiquettes et partis pour refuser de voir la réalité que chacun fait voir à l'autre. Mais nous ne pouvons guère occulter un fait fondamental ; nous sommes des individus qui, aussi différents qu'ils soient, feraient tout ce qui serait en leur pouvoir pour défendre la ville de Graulhet telle qu'ils voudraient qu'elle soit.

J'aimerais à ce titre faire remarque quelque chose. Notre société change, et la politique avec elle. Râler ou s'en féliciter ne change pas les constats, quels qu'ils soient, bons ou mauvais. Aujourd'hui cependant, une fois n'est pas coutume, c'est un triste contexte que je constate. La politique, et surtout la politique municipale, est par nature une politique humaine ; comprendre et connaître les habitants, leurs préoccupations, leurs problèmes, leurs joies et leurs peines sont les qualités que devrait disposer chaque maire de ce pays, car on ne construit pas une maison en ignorant quels en sont les matériaux. Et c'est en cela que je peux considérer que Monsieur FITA a fait de son mieux sur ce point, malgré le nombre incalculable de nos divergences sur les questions politiques de la commune.

Pourtant, l'homme politique, dans le cas de bien des villes, a laissé sa place à un homme machine obéissant et docile aux ordres. A-t-il une personnalité ? Une ligne politique ? Bien sûr, celle que le parti lui a ordonné. Ces hommes machines, chantres de l'opportunisme, pensent pouvoir pratiquer une politique municipale généralisée à des territoires ô combien particuliers et particularistes. Qu'en résulte-t-il ? Ces hommes, élus par leur étiquette, sont ensuite haïs pour leur incompétence personnelle et leur incapacité à adapter leur moule mental si rigide aux spécificités de telle ou telle ville. Être obtus et étriqué n'est clairement pas la chose à faire en tant que politique, et mon rôle en tant que conseiller municipal, surtout en tant que membre de l'opposition, me l'a prouvé chaque jour. Par mon indépendance d'esprit, je pense avoir été un mauvais politicien, et c'est probablement pour cela que j'en ai payé le prix.

Ce n'est donc pas en tant qu'homme politique, mais en tant qu'individu que j'aimerais saluer le départ de Monsieur Claude FITA, qui a tenu durant ces deux mandats la barre de la commune avec les projets qu'il considérait souhaitables et son dévouement quotidien pour ses administrés. Refuser ce seul éloge en raison de clivages politiques tient plus de politiciens obtus que de réels individus. Aussi contesté que peut l'être votre bilan, Monsieur le Maire, il tient pourtant à des résultats que j'aurais considéré étonnants quelques années auparavant. La dette baisse, et, sans aucunement avaliser un quelconque soutien à l'Agglomération, certains transferts à celle-ci ont pu être bénéfiques pour le quotidien des citoyens graulhétois, à l'instar de la RMEA. Alors, vous vous demandez, vous tous : selon moi, la retraite de Monsieur FITA est-elle bien méritée ? Je répondrai que savoir être respectueux est aussi ce qui devrait faire un vrai homme politique, et dénier sa retraite à un maire ayant dévoué douze ans de sa vie à sa commune n'est pas un grand signe de dignité. Je souhaite donc au maire de passer une bonne retraite où il pourra enfin s'éloigner avec calme et bonheur du tumulte de la vie politique. »

- ❖ Madame ESCRIBE, émue, remercie Monsieur le Maire pour ces 12 années surtout concernant les exigences qu'elle a pu avoir en termes d'accessibilité.

- ❖ Madame BELOU :

« Vous accorderez que l'on prenne 2 minutes pour remercier bien sûr le travail accompli ensemble. Comme l'a souligné Madame ALBOUY, les Graulhétois ont tout de même vu l'évolution de la commune, mais je voudrais surtout remercier Claude FITA pour le travail réalisé ensemble, et plus encore pour sa méthode, ta méthode, Claude. Je voudrais remercier l'homme que tu es, qui a toujours été à l'écoute, car comme tu l'as évoqué, nous ne sommes pas faciles, nous avons des idées, des envies, des impatiences, car un mandat d'élus cela passe vite, quand on travaille, quand on a envie de débloquer des dossiers, cela va toujours plus lentement que ce que l'on voudrait. Je te remercie de m'avoir appris la patience, pour ton attention et ton dévouement à la commune de Graulhet. »

- ❖ Monsieur BIAU :

« Il n'est pas facile de prendre la parole dans ce moment, nous avons fait ce que nous avons pu, ce que nous avons su, mais je tiens à remercier le personnel communal sans qui nous n'aurions pas fait tout ce que l'on a pu faire et je leur dis bravo. »

- ❖ Claire FITA, conclut sur une phrase de Jean Jaurès :

« L'histoire enseigne aux hommes la difficulté des grandes tâches et la lenteur des accomplissements, mais elle justifie l'invincible espoir ».

Et termine par :

« Ces deux mandats ont été la justification de cet invincible espoir. En 2007 les graulhétois avaient perdu espoir, en 2008 et toutes les années qui ont suivies l'ambition a été de leur redonner cet espoir. Le chemin à parcourir encore est long mais nous avons tant besoin de 12 années de volontarisme, d'ambition et d'amour pour notre ville. Les résultats sont là, et l'énergie qui a été consacrée a été immense, que ce soit celle de tous les services des élus ici à la l'Agglo, au Département, à la Région, auprès de la Préfecture. Merci à toutes et à tous et continuons de justifier cet invincible espoir pour Graulhet. »

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

-----Néant-----

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 19h34.